Décharge 2020 : Budget général de l'UE - Conseil européen et Conseil

2021/2108(DEC) - 18/10/2022 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **refuser la décharge** au Secrétaire général du Conseil sur l'exécution du budget du Conseil européen et du Conseil pour l'exercice 2020.

Dans sa résolution adoptée 594 voix pour, 28 contre et 19 abstentions, le Parlement a déploré que le Conseil ait montré depuis plus de dix ans qu'il n'a aucune volonté de collaborer avec le Parlement dans le cadre de la procédure de décharge annuelle, ce qui ne permet pas au Parlement de prendre des décisions informées sur l'octroi de la décharge. Un tel manque de coopération viole le principe de coopération loyale entre les institutions, ce qui a pour effet très négatif de discréditer la transparence et le contrôle démocratique du budget de l'Union, ainsi que d'éroder la confiance des citoyens dans l'Union.

Gestion budgétaire

Les députés ont regretté que le budget du Conseil européen et du Conseil n'ait pas été divisé en **deux budgets distincts**, comme le recommandait le Parlement dans des résolutions de décharge précédentes, afin d'améliorer la transparence, la responsabilité et l'efficacité de chacune des deux institutions. Ils ont r appelé que les **indicateurs de performance clés** sont un outil largement reconnu pour mesurer la réalisation des objectifs et ont invité le Conseil à fournir, dans ses rapports de gestion, des résumés de ses indicateurs de performance clés ainsi que les résultats y afférents.

Ressources humaines

Regrettant le **manque d'informations** sur la mise en œuvre du plan d'action du Conseil en matière d'égalité des sexes et sur les mesures prises pour assurer l'égalité des chances aux personnes handicapées employées par le Conseil, le Parlement a invité le Conseil à fournir des informations à l'autorité budgétaire sur l'équilibre entre les sexes, la répartition géographique et les handicaps des membres de son personnel, ainsi que sur les politiques internes correspondantes.

Les députés ont également déploré que le Conseil exerce sa prérogative dans les **procédures de nomination** et de désignation de nombreuses institutions, organes et organismes de l'Union sans tenir compte de l'avis des parties intéressées. Ils ont notamment regretté que le Conseil ait omis à plusieurs reprises de prendre en considération les recommandations du Parlement dans son rôle consultatif concernant la nomination des membres de la Cour des comptes. En 2020, il n'y avait que 8 membres féminins contre 18 membres masculins. Le Parlement a proposé de rendre obligatoire pour les États membres la présentation d'un candidat de chaque sexe.

Transparence

Le Parlement a regretté que le **processus décisionnel** au sein du Conseil soit encore loin d'être totalement transparent, ce qui affecte la confiance des citoyens dans l'Union en tant qu'entité transparente et compromet ainsi la réputation de l'Union dans son ensemble. Il s'est dit préoccupé par le **rôle croissant du Conseil européen** en ce qui concerne les dossiers législatifs, alors que cette institution n'a ni une fonction législative ni une fonction exécutive et qu'elle n'applique pas les mêmes normes de transparence que le Conseil, ce qui signifie qu'elle n'est pas tenue de rendre des comptes.

Les députés ont également regretté le fait que la participation des représentants permanents des États membres au **registre de transparence** soit totalement volontaire et ont insisté pour que toutes les représentations permanentes prennent une part active au registre de transparence avant, pendant et après la présidence du Conseil de leur État membre. Le Conseil est appelé à refuser de rencontrer des lobbyistes non enregistrés.

La résolution a déploré qu'en dépit de plusieurs demandes du Parlement, le **code de conduite** du président du Conseil européen n'ait pas été harmonisé avec ceux du Parlement et de la Commission, notamment en ce qui concerne les activités à approuver après la cessation de ses fonctions.

En outre, des **conflits d'intérêts** de représentants d'États membres impliqués dans les processus de décision politique et budgétaire ont été confirmés.

Étant donné que le **parrainage d'entreprise** porte atteinte à la réputation et risque de créer des conflits d'intérêts, les présidences tournantes du Conseil ont été invitées à refuser tout parrainage d'entreprise.

Architecture institutionnelle de l'Union

Enfin, les députés estiment que les attentes des citoyens de l'Union constituent un mandat sans équivoque pour améliorer la transparence et la responsabilité, notamment en ce qui concerne le budget de l'Union et donc la procédure de décharge. Par conséquent, ils ont réaffirmé que la **révision éventuelle des traités** pourrait rendre la procédure de décharge plus claire et plus transparente, notamment en donnant au Parlement **la compétence explicite** d'octroyer la décharge à toutes les institutions, organes et organismes de l'Union individuellement. Ils ont maintenu que la **relance des négociations** entre le Parlement et le Conseil sur la procédure de décharge, en vue de trouver une solution par une meilleure coopération interinstitutionnelle dans le cadre actuel fixé par les traités, représenterait un premier pas pour sortir de l'impasse actuelle.